



LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Vu l'avis du Conseil du SCAS en date du 9 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs forfaitaires des activités sportives, artistiques, créatives et de bien-être proposés **aux personnels de l'établissement public expérimental pour l'année universitaire 2026-2027** sont fixés comme suit :

Forfait annuel 2026-2027 par activité			
1 cours collectif par semaine hors vacances scolaires Minimum 30 créneaux de cours dans l'année			
TITULAIRES ou CONTRACTUELS	Composantes et Etablissements composantes		50 euros pour une activité annuelle
RETRAITES	Composantes et Etablissements composantes	si places disponibles restantes à la clôture des inscriptions des titulaires et contractuels	80 euros pour une activité annuelle
EXTERIEUR	Fondation Jean Jacques Lafont - CNRS - INRAE - COMUE ...	Cotisation pour l'inscription à une activité collective et /ou uniquement pour l'accès à la salle de musculation Rempart sur les créneaux dédiés = Uniquement sur les places restantes à la clôture des inscriptions des Titulaires, Contractuels et Retraités	200 euros pour un cours collectif et/ou accès à la salle de musculation sur les créneaux dédiés au personnel

Article 2

Les règles de fonctionnement applicables aux activités mentionnées à l'article 1er sont les suivantes :

- Une cotisation forfaitaire annuelle pour une activité sur l'année universitaire.
- Un agent a la possibilité de participer à plusieurs activités par semaine, en réglant une cotisation par activité.
- Deux semaines de cours d'essai par année : une en début d'année et une en fin d'année afin de tester une activité pour l'année suivante (semaine définie par le SCAS), pas de cours d'essai possible en cours d'année.
- Inscription via le formulaire en ligne sur l'intranet du SCAS : validation d'une seule activité par le SCAS puis dans un second temps ouverture des inscriptions pour une deuxième voire une troisième activité souhaitée par l'agent.
- Prise en compte des inscriptions par ordre d'arrivée des demandes du formulaire complété en priorisant ceux qui n'ont pas d'inscription. Les extérieurs ne seront positionnés que sur les places restantes disponibles à la fermeture des inscriptions.
- Possibilité de s'inscrire en cours d'année, en fonction des places disponibles, après règlement de la cotisation forfaitaire.
- Pour être inscrit sur la feuille d'émargement d'une activité, l'agent doit avoir obligatoirement réglé en amont sa cotisation annuelle.
- Emargement obligatoire à chaque cours.
- Un seul changement possible d'activité une fois dans l'année 2026-2027 avec la même cotisation et en fonction des places restantes disponibles. Si pas de places de disponible, l'arrêt de l'activité sera considéré comme un abandon.
- En cas d'absence injustifiée à 3 cours consécutifs, l'agent sera radié de la feuille d'émargement et ne pourra plus accéder à l'activité, aucun recours ne sera possible.
- Pas de remboursement en cas d'abandon de l'activité quel que soit le motif et le moment dans l'année.
- Pas de cours pendant toutes les vacances scolaires de la zone C (Toulouse) et dates de fermeture de l'université.
- Le SCAS informera les agents via les canaux habituels de communication de la date d'ouverture des inscriptions et des deux périodes d'essai.
- Si un cours n'a pas 10 inscrits confirmés le cours ne sera pas mis en place ou maintenu.
- L'accès à la salle de musculation sur les créneaux en accès libre dédiés au personnel est gratuit pour tout le personnel des composantes et établissement composantes

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la précédente décision.

Fait à Toulouse, le 31/08/2026

Hugues KENFACK
Président

